

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2024

Délibération n°2024/007

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2024

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr DOLPHIN Jean-Michel
Mr SEGUI Jean Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr GARNIER Jacques
Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme LINOSSIER Nathalie
Mr TEIL Laurent
Mr CHAMBON Denis
Mr BECT Gérard
Mme LECOUTRE Sandrine
Mr MONTEYREMARAD Axel
Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel
Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZMr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr MONTEYREMARD Christian pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr BERHAULT Yann pouvoir à Mr CHAMBON Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean François pouvoir à Mme DUGUA Isabelle - Mr ILTIS Laurent pouvoir à Mr DURIEUX Jean Luc - Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe -

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr PERNOT Bernard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Agriculture : validation de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT) et de la candidature de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la labellisation « PAT de niveau 2 »

Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture expose que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a lancé en 2021 l'élaboration de sa **Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT)**. En parallèle, la Communauté de communes a candidaté auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour obtenir le label « **Projet Alimentaire Territorial** » (PAT) **niveau 1** (émergence du projet) et une subvention financière de l'Etat dans le cadre du plan de Relance.

Les PAT sont des projets collectifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation sur un territoire.

Le projet de SAAT a été labélisé « PAT » niveau 1 en mars 2021 pour 3 ans. Un bureau d'études (CERESCO) a été retenu en 2021 pour appuyer EBER dans l'élaboration de sa stratégie qui comprend un diagnostic (volet agricole et volet alimentaire), un programme d'actions pour la période 2022-2027 et une plaquette de communication.

A travers cette stratégie, EBER souhaite être en capacité de disposer d'un véritable levier pour le monde agricole, complémentaire aux dispositifs Région et Département.

La SAAT a ainsi été élaborée en interservices, en lien avec d'autres schémas structurants d'EBER (PCAET, CLS...) et en lien avec les acteurs et instances du territoire, notamment le Conseil Local de Développement. En outre, les thématiques agricoles et alimentaires ne se limitant pas au périmètre de la Communauté de communes, la SAAT a été pensée en coopération avec les territoires voisins.

Des projets ont été lancés dès l'élaboration de la SAAT (légumerie, guide des producteurs, fête du fruit rouge...) afin de mobiliser les acteurs locaux et d'intervenir sur divers publics (agriculteurs, consommateurs, collectivités, industriels, acteurs de la restauration collective...).

Le programme d'actions de la SAAT, qui s'étend sur la période 2022-2027, répond à 5 enjeux et 12 orientations. Les actions (une trentaine) sont portées par divers acteurs publics ou privés dont la Communauté de communes (0,5 ETP rattaché au pôle Développement). La gouvernance s'appuie sur un comité de pilotage/suivi de la SAAT.

Le financement de la SAAT est apporté par les porteurs de projet dont EBER. Ainsi, la Communauté de communes votera chaque année un budget en lien notamment avec l'enveloppe issue des mesures de compensation agricole collective.

EBER a sollicité les partenaires de la SAAT pour obtenir des courriers de soutien/engagement dans la mise en œuvre des actions de la SAAT.

Afin que la SAAT soit reconnue au niveau national, EBER va candidater auprès du Ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire pour obtenir, durant 5 ans, le **label « PAT » de niveau 2**.

Le niveau 2 correspond aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER),
- Vu le projet de territoire d'EBER,
- Vu la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale d'EBER,
- Vu dossier de candidature de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale d'EBER pour la reconnaissance PAT de niveau 2 (mise en œuvre),

Considérant l'intérêt pour EBER de travailler sur les questions d'agriculture et d'alimentation,
Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale de la Communauté de communes, son plan de financement, sa durée, son pilotage et ses instances de gouvernance,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la reconnaissance PAT niveau 2 (mise en œuvre) de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale,

APPROUVE les prérequis et critères d'éligibilité du projet mentionnés dans le dossier de candidature,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD